

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 22 juillet 2024 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : ECOE2417916A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6145-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 315-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1617-1 ;

Vu le décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 modifié relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (NOR : ECOE2415832A),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est procédé au transfert d'activité de la gestion comptable et financière des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics de santé, des établissements publics sociaux et médico-sociaux, entre les postes comptables suivants :

DÉPARTEMENT	COMPTABLE COMPÉTENT JUSQU'AU 31 AOÛT 2024	LISTE DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPÉTENT À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOL-DE-BRETAGNE	EHPAD LE MINIHIC-SUR-RANCE -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOL-DE-BRETAGNE	G2A EHPAD -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOL-DE-BRETAGNE	SI GESTION EHPAD ST DOMINEUC ST THUAL	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FOUGERES	EHPAD RES VAL DE CHEVRE LA BOUXIERE -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FOUGERES	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL BELLEVUE	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUICHEN	EHPAD RES BEL AIR VAL D'ANAST - PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUICHEN	EHPAD RES DE L'YZE CORPS-NUDS - PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE

DÉPARTEMENT	COMPTABLE COMPÉTENT JUSQU'AU 31 AOÛT 2024	LISTE DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPÉTENT À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTFORT	EHPAD GRANDS JARDINS MONTAUBAN -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTFORT	EHPAD LA VALLEE BECHEREL -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTFORT	FAM GOANAG ST MEEN -AH	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON	EHPAD KER JOSEPH PIPRIAC -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON	EHPAD LES AJONCS D'OR ALLAIRE - PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON	EHPAD ROCHEFOUCAULD PLESSE	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE REDON	EHPAD VALLEE DU DON GUEMENE	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE	EHPAD CHATEAUGIRON -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE	EHPAD MARCILLE-ROBERT -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE	EHPAD RETIERS -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
35 - ILLE-ET-VILAINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VITRE	EHPAD ST JOSEPH LE PERTRE -PA	PAIERIE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
93 - SEINE-SAINT-DENIS	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE	PIERREFITTE-SUR-SEINE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-DENIS

**Art. 2. – I. –** Au sein de l'annexe III de l'arrêté du 19 juin 2024 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques susvisé (NOR : *ECOE2415832A*), la ligne suivante est abrogée :

«

DÉPARTEMENT	COMPTABLE COMPÉTENT JUSQU'AU 31 AOÛT 2024	LISTE DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX	COMPTABLE NOUVELLEMENT COMPÉTENT À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024
29 - FINISTÈRE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DOUARNENEZ	EHPAD - PLONEOUR	TRÉSORERIE DU FINISTÈRE

».

**II. –** Au sein de l'annexe IV de l'arrêté du 19 juin 2024 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques susvisé (NOR : *ECOE2415832A*), la ligne suivante est abrogée :

«

DÉPARTEMENT	LIBELLÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2024	NOUVEAU LIBELLÉ AU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024
29 - FINISTÈRE	TRÉSORERIE DE BREST AMENDES	TRÉSORERIE AMENDES

».

La trésorerie de Brest amendes est renommée trésorerie Finistère amendes.

**Art. 3. –** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 4. –** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur chargé du pilotage des organisations  
de la direction générale des finances publiques,*  
L.-O. FADDA